Promouvoir une écologie positive	**P3**
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	**T301**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L.1111-9, L1111-10, L 4211-1, L.4221-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1231-3 et L1271-1, L5431-1,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1431-2, les articles L6312-1 et suivants et R6312-1 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 15,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 Juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la convention relative au financement des évacuations sanitaires de l'île d'Yeu signée le 27 juillet 2016,

VU l'avenant n°1 de la convention relative au financement des évacuations sanitaires de l'île d'Yeu signée le 20 décembre 2022,

VU l'avenant n°2 en date du 23 juin 2022 portant prolongation d'une durée de 12 mois du marché de transports sanitaires héliportés entre le CH-LVO et son prestataire OYA Vendée Hélicoptères,

VU l'avenant n°3 en date du 12 juin 2023 portant prolongation d'une durée de 6 mois du marché de transports sanitaires héliportés entre le CH-LVO et son prestataire OYA Vendée Hélicoptères,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
d'affecter une autorisation de programme complémentaire de 2 600 000 € (dossier-père n°2015_10351),

D'APPROUVER
la convention relative au financement de l'opération d'amélioration des accès à la gare de Cholet, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Cholet, présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier de la Région,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 260 000 € à la commune de Cholet, sur une dépense subventionnable de 520 000 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

D'APPROUVER
la convention relative au financement de l'opération d'amélioration des accès au point d'arrêt routier « Place du Champ de Foire » à Doué en Anjou, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Doué en Anjou, présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AUTORISER
la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier de la Région,

D'ATTRIBUER
une subvention de 300 000 € à la commune de Doué en Anjou, sur une dépense subventionnable de 3 089 816,10 €,dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 1 200 000 € (dossier père n°2020_09066),

D'APPROUVER
la convention relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés sur le territoire de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, sous maîtrise d'ouvrage de Terres de

Montaigu Communauté d'Agglomération, présentée en 1.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 46 274,00 €, sur une dépense subventionnable de 92 548,00 €, à Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 300 000 € en vue de lancer un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de programmation et conduite de travaux de la gare routière de Nantes,

D'APPROUVER
la convention relative au financement de l'analyse technico-économique de l'activité de transport des produits de la pêche à partir de la base avancée de l'île d'Yeu – Port Joinville vers la halle à marée des Sables d'Olonne, sous maîtrise d'ouvrage de la chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, présentée en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
à la chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée une subvention de 28 464 € sur une dépense subventionnable de 35 580 €,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 28 464 €

D'APPROUVER
l'avenant n°2 à la convention relative au financement des évacuations sanitaires de l'île d'Yeu, présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHEREAU, Isabelle LEROY.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs